



COMMUNE DE TOURRETTES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'AN DEUX-MILLE-VINGT-TROIS, le Quinze mai.

Le Conseil Municipal de la commune de TOURRETTES dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Camille BOUGE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 5 et 11 mai 2023

Secrétaire de séance : Sylvie ALLEG

Nombre de conseillers : En exercice : 23 - Présents : 17Nombre de suffrages exprimés : 23 – Votes pour : 23 – Votes contre : 0 – Abstention : 0 – Votes blancs ou nuls : 0

Étaient présents : S. ALLEG – G. BARRA – A. MAGNIN MELOT – R. MARTEL TRIGANCE- B. MONTAGNE Adjoint
J.M. BAGNIS– E. BISQUE LAVORGNA - M. BODY - J.L. GIRAUD - J. HENSELER - S. LAINE- C. MENARD - E. MENUT- N. PIGAGLIO
M. RAYNAUD - J. RAYNAUD, **Conseillers Municipaux**

Absents excusés : A. CARRU MARTEL (pouvoir à E. BISQUE LAVORGNA) - J. DUBOIS (pouvoir à C. BOUGE) – N. DEDULLE LELUIN (pouvoir à S. ALLEG) - N. PERRICHON (pouvoir à G. BARRA) - M. MARTEAU (pouvoir à S. LAINE) - A. RASKIN (pouvoir à B. MONTAGNE)

MARCHE SIVAAD 2022-2023 LIBRAIRIE – PAPETERIE SCOLAIRE – MOBILIERS ADMINISTRATIFS SCOLAIRES AVENANTS n°2 LOTS F02.

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal, qu'en date du 24 janvier 2022, le marché a été attribué à la SA Charlemagne par délibération n° 2022-01-24/006.

Qu'il convient de passer un avenant n°2, car une erreur matérielle a été commise sur des prix du bordereau des prix unitaires, le prix d'un article seul a été transmis sans prise en compte du conditionnement et inversement.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE

- D'APPROUVER les avenants n°2 des 2 lots F02 prenant en compte l'erreur matériel sur certains prix en lien avec leur conditionnement.
- D'AUTORISER M. le Maire à signer l'avenant.
- DE DONNER tout pouvoir à M. le Maire pour mener à bien cette présente délibération.

Fait et délibéré à Tourrettes, le jour, mois et an que dessus.

La secrétaire de séance


Sylvie ALLEG



Le Maire,


Camille BOUGE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulon à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Avenant n° 2

Portant modification des prix du marché AOO1_LPS2021

« Accord-cadre de fournitures de Librairie, de Papeterie, Scolaires et Mobiliers administratifs et scolaires des Collectivités locales »

« LOT N° 2 - F02 : Fournitures de bureau et petits matériels informatiques »

Correction erreur matérielle sur 22 postes de prix

ENTRE :

M. BOUGE C., **Maire de...TOURRETTES.....**, agissant pour et au nom de la commune, en vertu d'une délibération du Conseil Municipal, en date du ...29/09/2020.....

(à personnaliser)

Ci-après dénommée « la commune »,

ET

La SA NOUVELLE LIBRAIRIE CHARLEMAGNE, au capital de 105 270,50 €, immatriculée au RCS de TOULON sous le numéro de SIREN : 659 501 837, prise en la personne de représentant légal en exercice, domicilié de droit en cette qualité au siège social sis 50, Boulevard de Strasbourg, 83000 TOULON

Ci-après dénommée « la SA NOUVELLE LIBRAIRIE CHARLEMAGNE ».

La commune et la SA NOUVELLE LIBRAIRIE CHARLEMAGNE sont chacune désignées par le terme de « Partie » et ensemble comme « Les Parties ».

IL EST AU PREALABLE EXPOSE CE QUI SUIT :

Une procédure d'appel d'offres a été lancée en date du 15 juillet 2021, avec une date limite de remise des offres fixée au 10 septembre 2021, à 23h00, par le Syndicat Intercommunal Varois d'Aide aux Achats Divers (SIVAAD), coordonnateur du Groupement de Commandes des Collectivités Territoriales du Var, dont la Ville deTOURRETTES..... est adhérente.

Au terme de cette procédure, l'accord-cadre N° AOO1_ LPS2021 Fournitures de bureau, de librairie, scolaires et mobiliers administratifs, scolaires des collectivités locales, **Lot 2 – F02 : Fournitures de bureau et petits matériels informatiques**, a été attribué à la SA NOUVELLE LIBRAIRIE CHARLEMAGNE.

Par délibération n° ... 2020-09-29/001 en date du29/09/2020....., le Maire a été autorisé à signer l'ACCORD-CADRE N° AOO1_ LPS2021 Fournitures de bureau, de librairie, scolaires et mobiliers administratifs, scolaires des collectivités locales, **Lot 2 – F02 : Fournitures de bureau et petits matériels informatiques**, lequel a été notifié à la **SA NOUVELLE LIBRAIRIE CHARLEMAGNE**, le ... 31 janvier 2022 ...

L'accord-cadre est conclu pour une période allant de sa date de notification jusqu'au 31 décembre 2023.

L'accord-cadre prévoit à l'article 5 du Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) commun à l'ensemble des lots une révision des prix ANNUELLE pour le lot n° 2 – F02, sur la base des indices INSEE suivants :

| N° Lot AAPC | Code Lot SIVAAD | Désignation du Lot | Indices INSEE |
|-------------|-----------------|---|---|
| 2 | F02 | Fournitures de bureau et petits matériels informatiques | Indice de prix de production de l'industrie française pour le marché français – CPF 17.23 – Articles de papeterie - Prix de marché – Base 2015 – Données mensuelles brutes – Identifiant 010534587 |
| | | | Indice de prix de production de l'industrie française pour le marché français – CPF 17.2 – Articles en papier ou en carton - Prix de marché – Base 2015 – Données mensuelles brutes – Identifiant 010534584 |

Une clause limitative dite « butoir » est prévue également et l'évolution du prix de règlement résultant de l'appréciation de la révision de prix (remise et rabais déduit) est limitée à une augmentation de :

- 4 % maximum par an pour tous les lots.

Un avenant n° 1 a été mis en place en début d'année 2023, du fait de circonstances imprévisibles subies par la SA NOUVELLE LIBRAIRIES CHARLEMAGNE.

Rappel des modifications introduites par l'avenant n° 1 :

L'avenant n° 1 a eu pour objet d'acter les modifications suivantes du fait de circonstances imprévisibles survenues dans le cadre de l'exécution de l'accord-cadre AO01 LPS2021 Fournitures de bureau, de librairie, scolaires et mobiliers administratifs, scolaires des collectivités locales, Lot 2 – F02 : Fournitures de bureau et petits matériels informatiques :

- la suppression de la clause limitative dite « butoir » limitant la révision des prix à une augmentation de 4 % par an, prévue à l'article 5 du Cahier des Clauses Administratives Particulières,
- le calcul de la révision des prix 2023 sur la base de l'indice INSEE prévu au marché le plus en adéquation avec les articles du Bordereau des prix unitaires contractuel (Indice « Articles de papeterie » - Identifiant 010534587),

2.



- la mise en place d'une clause de « revoyure » avant la fin du marché prévue le 31/12/2023, permettant d'examiner l'évolution des conditions économiques du marché jusqu'à son terme.

Contexte de l'avenant n° 2 :

Une erreur matérielle a été commise sur les 22 les postes de prix listés ci-dessous : le prix de ces articles a été indiqué dans la colonne « *Prix unitaire HT remis de votre conditionnement 2023* » pour un article seul au lieu du prix pour son conditionnement ou l'inverse, suivant la famille de produits.

- « Famille Classement et archivage – Boîtes à archives et classement » : Erreur sur 8 postes de prix (postes F02-90 à F02-97). **Ces 8 postes de prix doivent être corrigés comme suit dans le BPU contractuel :**

| Réf. | Désignation du BPU valant descriptif technique | Unité de vente souhaitée (colonne E) | Votre conditionnement | Prix unitaire HT selon unité de vente souhaitée (colonne E) | Prix unitaire HT remis de votre conditionnement | Prix unitaire HT selon unité de vente souhaitée (colonne E) REVISION 2023 Indice INSEE PAPERIE 010534587 Coefficient de révision = 1,1975 | Taux de remise | Prix unitaire HT remis de votre conditionnement 2023 |
|--|---|--------------------------------------|------------------------|---|---|---|----------------|---|
| CLASSEMENT ET ARCHIVAGE | | | | | | | | |
| BOÎTES À ARCHIVES ET CLASSEMENT | | | | | | | | |
| F02-090 | Boîte archives en carton blanc 33 x 25 cm - Dos 10 cm - Normes environnementales | La boîte | Le paquet de 10 boîtes | 0,34 € | 2,13 € | 0,41 € | 37,00% | 2,60 € |
| F02-091 | Boîte archives en carton blanc 34 x 25 cm - Dos 10 cm | La boîte | Le paquet de 20 boîtes | 0,37 € | 4,62 € | 0,44 € | 37,00% | 5,60 € |
| F02-092 | Boîte archives en carton blanc 33 x 25 cm - Dos 15 cm - Normes environnementales | La boîte | Le paquet de 10 boîtes | 0,45 € | 2,81 € | 0,54 € | 37,00% | 3,40 € |
| F02-093 | Boîte archives en carton blanc 34 x 25 cm - Dos 15 cm - recyclé | La boîte | Le paquet de 20 boîtes | 0,49 € | 6,12 € | 0,59 € | 37,00% | 7,40 € |
| F02-094 | Boîte archives en carton blanc 33 x 25 cm - Dos 20 cm - Normes environnementales | La boîte | Le paquet de 10 boîtes | 0,82 € | 5,18 € | 0,98 € | 37,00% | 6,20 € |
| F02-095 | Boîte archives en carton blanc 34 x 25 cm - Dos 20 cm - recyclé | La boîte | Le paquet de 20 boîtes | 0,65 € | 8,16 € | 0,78 € | 37,00% | 9,80 € |
| F02-096 | Boîte archives en carton couleurs diverses 34 x 25 cm - Dos 10 cm - recyclé | La boîte | Le paquet de 25 boîtes | 0,32 € | 5,04 € | 0,38 € | 37,00% | 6,00 € |
| F02-097 | Boîte archives en carton couleurs diverses 34 x 25 cm - Dos 15 cm - recyclé | La boîte | Le paquet de 25 boîtes | 0,45 € | 7,07 € | 0,54 € | 37,00% | 8,50 € |

- « Famille Classement et archivage – Chemises de classement » : Erreur sur 1 poste de prix (poste F02-107). **Ce poste de prix doit être corrigé comme suit dans le BPU contractuel :**

| 2022 | | | | | | 2023 | | |
|-------------------------------|---|--------------------------------------|-----------------------|---|---|---|----------------|---|
| Réf. | Désignation du BPU valant descriptif technique | Unité de vente souhaitée (colonne E) | Votre conditionnement | Prix unitaire HT selon unité de vente souhaitée (colonne E) | Prix unitaire HT remis de votre conditionnement | Prix unitaire HT selon unité de vente souhaitée (colonne E) REVISION 2023 Indice INSEE PAPERIE 010534587 Coefficient de révision = 1,1975 | Taux de remise | Prix unitaire HT remis de votre conditionnement 2023 |
| CHEMISES DE CLASSEMENT | | | | | | | | |
| F02-107 | Chemise sans rabat à élastiques Carte lustrée de couleurs assorties - 7/10 - 600 gr 24 x 32 cm - Dos 3 cm | L'unité | Le paquet de 10 | 0,90 € | 5,69 € | 1,08 € | 37,00% | 6,80 € |





- « Famille Classement et archivage – Pochettes et enveloppes de classement » : Erreur sur 2 postes de prix (postes F02-172 à F02-173). **Ces 2 postes de prix doivent être corrigés comme suit dans le BPU contractuel :**

| 2022 | | | | | | 2023 | | |
|--|---|--------------------------------------|-----------------------|---|---|---|----------------|--|
| Réf. | Désignation du BPU valant descriptif technique | Unité de vente souhaitée (colonne E) | Votre conditionnement | Prix unitaire HT selon unité de vente souhaitée (colonne E) | Prix unitaire HT remis de votre conditionnement | Prix unitaire HT selon unité de vente souhaitée (colonne E) | Taux de remise | Prix unitaire HT remis de votre conditionnement 2023 |
| POCHETTES ET ENVELOPPES DE CLASSEMENT | | | | | | | | |
| F02-172 | Pochette PVC fourre-tout ZP 21 X 17,5 cm - PVC souple et transparent - Zip | La pochette de 10 | La Pochette | 9,52 € | 0,60 € | 11,40 € | 37,00% | 0,72 € |
| F02-173 | Pochette PVC fourre-tout ZP 25 X 19 cm - PVC souple et transparent - Zip | La pochette de 10 | La Pochette | 12,22 € | 0,77 € | 14,63 € | 37,00% | 0,92 € |

- « Famille Classement et archivage – Protèges documents et trieurs » : Erreur sur 1 poste de prix (poste F02-179). **Ce poste de prix doit être corrigé comme suit dans le BPU contractuel :**

| 2022 | | | | | | 2023 | | |
|--------------------------------------|---|--------------------------------------|-----------------------|---|---|---|----------------|--|
| Réf. | Désignation du BPU valant descriptif technique | Unité de vente souhaitée (colonne E) | Votre conditionnement | Prix unitaire HT selon unité de vente souhaitée (colonne E) | Prix unitaire HT remis de votre conditionnement | Prix unitaire HT selon unité de vente souhaitée (colonne E) | Taux de remise | Prix unitaire HT remis de votre conditionnement 2023 |
| PROTEGES DOCUMENTS ET TRIEURS | | | | | | | | |
| F02-179 | Protège-documents à usage standard A4 En matière plastique souple lisse - Couleurs diverses 10 pochettes grainées fixes | Le paquet de 10 | Carton de 25 | 5,31 € | 8,36 € | 6,36 € | 37,00% | 10,02 € |

- « Famille Présentation de documents – Plastification » : Erreur sur 2 postes de prix (postes F02-202 à F02-203). **Ces 2 postes de prix doivent être corrigés comme suit dans le BPU contractuel :**

| 2022 | | | | | | 2023 | | |
|-----------------------|---|--------------------------------------|---------------------------|---|---|---|----------------|--|
| Réf. | Désignation du BPU valant descriptif technique | Unité de vente souhaitée (colonne E) | Votre conditionnement | Prix unitaire HT selon unité de vente souhaitée (colonne E) | Prix unitaire HT remis de votre conditionnement | Prix unitaire HT selon unité de vente souhaitée (colonne E) | Taux de remise | Prix unitaire HT remis de votre conditionnement 2023 |
| PLASTIFICATION | | | | | | | | |
| F02-202 | Pochette à plastifier à chaud de 75 microns pour documents A4 | La boîte de 10 pochettes | La boîte de 100 pochettes | 0,59 € | 3,72 € | 0,71 € | 37,00% | 4,47 € |
| F02-203 | Pochette à plastifier à chaud de 75 microns pour documents A3 | La boîte de 10 pochettes | La boîte de 100 pochettes | 1,16 € | 7,29 € | 1,39 € | 37,00% | 8,76 € |

- « Famille Adhésifs et colles – Colles » : Erreur sur 2 postes de prix (postes F02-237 à F02-238). **Ces 2 postes de prix doivent être corrigés comme suit dans le BPU contractuel :**

L

| 2022 | | | | | | 2023 | | |
|---------------------------|---|--------------------------------------|-----------------------|---|---|---|----------------|--|
| Réf. | Désignation du BPU valant descriptif technique | Unité de vente souhaitée (colonne E) | Votre conditionnement | Prix unitaire HT selon unité de vente souhaitée (colonne E) | Prix unitaire HT remis de votre conditionnement | Prix unitaire HT selon unité de vente souhaitée (colonne E) | Taux de remise | Prix unitaire HT remis de votre conditionnement 2023 |
| ADHESIFS ET COLLES | | | | | | | | |
| F02-337 | Colle blanche en bâton 8 gr Type ou équivalent SCOTCH - Sans solvant et lavable à l'eau | le bâton | Lot de 5 bâtons | 0,63 € | 1,99 € | 0,75 € | 37,00% | 2,40 € |
| F02-338 | Colle blanche en bâton 21 gr Type ou équivalent SCOTCH - Sans solvant et lavable à l'eau | le bâton | Lot de 5 bâtons | 1,29 € | 4,07 € | 1,54 € | 37,00% | 4,50 € |

- « Famille Blocs notes ou assimilables et accessoires – Notes repositionnables » : Erreur sur 5 postes de prix (postes F02-336 à F02-338 et F02-340 à F02-341). **Ces 5 postes de prix doivent être corrigés comme suit dans le BPU contractuel :**

| 2022 | | | | | | 2023 | | |
|--|---|--------------------------------------|---------------------------|---|---|---|----------------|--|
| Réf. | Désignation du BPU valant descriptif technique | Unité de vente souhaitée (colonne E) | Votre conditionnement | Prix unitaire HT selon unité de vente souhaitée (colonne E) | Prix unitaire HT remis de votre conditionnement | Prix unitaire HT selon unité de vente souhaitée (colonne E) | Taux de remise | Prix unitaire HT remis de votre conditionnement 2023 |
| BLOCS NOTES OU ASSIMILES ET ACCESSOIRES | | | | | | | | |
| NOTES REPOSITIONNABLES | | | | | | | | |
| F02-336 | Feuillets repositionnables 38 x 51 mm Standard Type standard ou équivalent Post-It notes - 100 feuilles Jaunes | le bloc | Le lot de 12 Blocs repos. | 0,09 € | 0,69 € | 0,11 € | 37,00% | 0,84 € |
| F02-337 | Feuillets repositionnables 76 x 76 mm, Standard Type ou équivalent Post-It notes - 100 feuilles Jaunes | le bloc | Le lot de 12 Blocs repos. | 0,13 € | 1,02 € | 0,16 € | 37,00% | 1,20 € |
| F02-338 | Feuillets repositionnables 76 x 76 mm Type 2 Type ou équivalent Post-It notes - 100 feuilles Jaunes | le bloc | Le lot de 12 Blocs repos. | 0,28 € | 2,08 € | 0,34 € | 37,00% | 2,52 € |
| F02-340 | Feuillets repositionnables 127 x 76 mm, Standard Type ou équivalent Post-It notes - 100 feuilles Jaunes | le bloc | Le lot de 12 Blocs repos. | 0,33 € | 2,46 € | 0,40 € | 37,00% | 3,00 € |
| F02-341 | Feuillets repositionnables en rouleau à dévider 60 mm x 10 m, Type rouleau découplable Type ou équivalent Post-It notes | le rouleau | Le lot de 10 rouleaux | 0,86 € | 5,42 € | 1,03 € | 37,00% | 6,50 € |

- « Famille Enveloppes et pochettes blanches – Format DL (229 x 324) » : Erreur sur 1 poste de prix (poste F02-374). **Ce poste de prix doit être corrigé comme suit dans le BPU contractuel :**

| 2022 | | | | | | 2023 | | |
|---|---|--------------------------------------|-----------------------|---|---|---|----------------|--|
| Réf. | Désignation du BPU valant descriptif technique | Unité de vente souhaitée (colonne E) | Votre conditionnement | Prix unitaire HT selon unité de vente souhaitée (colonne E) | Prix unitaire HT remis de votre conditionnement | Prix unitaire HT selon unité de vente souhaitée (colonne E) | Taux de remise | Prix unitaire HT remis de votre conditionnement 2023 |
| ENVELOPPES ET POCHETTES BLANCHES | | | | | | | | |
| FORMAT DL (110 x 220) | | | | | | | | |
| F02-374 | Enveloppe blanche auto-adhésive Bande protectrice - Préclassée - Format DL 80g (110 x 220) | le paquet de 100 | Paquet de 50 | 2,13 € | 0,67 € | 2,55 € | 37,00% | 0,80 € |

Conformément à l'arrêt du Conseil d'Etat du 21 septembre 2011 n° 349149 « Département des Hauts-de-Seine c/ Société Parengé Compagnie parisienne d'entreprises générales », l'acheteur peut procéder à une modification du montant de l'offre d'un candidat, s'il s'agit d'une rectification d'une pure erreur matérielle, c'est-à-dire d'une « *erreur d'une nature telle que nul ne pourrait s'en prévaloir de bonne foi* ». Le fait d'indiquer par erreur le prix pour un article



seul au lieu du prix pour son conditionnement ou l'inverse, suivant la famille de produits, constitue bien une erreur purement matérielle.

D'autre part, seuls 22 postes de prix sur les 397 au total doivent être rectifiés, soit 5,54 % du Bordereau des Prix Unitaires contractuel. Cette rectification n'a pas d'incidence financière sur le lot n° 2 F02, car le détail estimatif non contractuel a été calculé sur la base des prix remisés tels qu'indiqués dans la colonne « *Prix unitaire remisé HT (unité de vente souhaitée)* », qui étaient indiqués correctement.

L'article R2194-7 du Code de la Commande Publique précise qu'un marché peut être modifié sans nouvelle procédure de mise en concurrence, **lorsque les modifications, quel que soit leur montant, ne sont pas substantielles.**

Pour l'application de l'article L. 2194-1, une modification est substantielle, notamment, lorsque au moins une des conditions suivantes est remplie :

- 1° Elle introduit des conditions qui, si elles avaient été incluses dans la procédure de passation initiale, auraient attiré davantage d'opérateurs économiques ou permis l'admission d'autres opérateurs économiques ou permis le choix d'une offre autre que celle retenue ;
- 2° Elle modifie l'équilibre économique du marché en faveur du titulaire d'une manière qui n'était pas prévue dans le marché initial ;
- 3° Elle modifie considérablement l'objet du marché ;
- 4° Elle a pour effet de remplacer le titulaire initial par un nouveau titulaire en dehors des hypothèses prévues à l'article R. 2194-6.

Le présent avenant n° 2 qui **porte rectification de 22 postes de prix du BPU contractuel sur 397 au total, du fait d'une erreur matérielle, n'engendre pas une modification substantielle du marché**, telle que définie à l'article R2194-7 du Code de la Commande Publique.

Modifications introduites par l'avenant n° 2 :

Le présent avenant n° 2 a pour objet d'acter la rectification de 22 postes de prix du Bordereau des Prix Unitaires contractuel, du fait d'une erreur matérielle, n'engendrant pas une modification substantielle de l'accord-cadre AO01 LPS2021 Fournitures de bureau, de librairie, scolaires et mobiliers administratifs, scolaires des collectivités locales, Lot 2 – F02 : « Fournitures de bureau et petits matériels informatiques ».

IL A DONC ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : Objet de l'avenant n° 2

Le présent avenant n° 2 a pour objet de corriger une erreur matérielle sur 22 postes de prix du Bordereau des Prix Unitaires contractuel du lot n°2 F02 « Fournitures de bureau et petits matériels informatiques ».

Une erreur matérielle a été commise les 22 postes de prix suivants :

- « Famille Classement et archivage – Boîtes à archives et classement » : Erreur sur 8 postes de prix (postes F02-90 à F02-97).
- « Famille Classement et archivage – Chemises de classement » : Erreur sur 1 poste de prix (poste F02-107).
- « Famille Classement et archivage – Pochettes et enveloppes de classement » : Erreur sur 2 postes de prix (postes F02-172 à F02-173).
- « Famille Classement et archivage – Protèges documents et trieurs » : Erreur sur 1 poste de prix (poste F02-179).
- « Famille Présentation de documents – Plastification » : Erreur sur 2 postes de prix (postes F02-202 à F02-203).
- « Famille Adhésifs et colles – Colles » : Erreur sur 2 postes de prix (postes F02-237 à F02-238).
- « Famille Blocs notes ou assimilables et accessoires – Notes repositionnables » : Erreur sur 5 postes de prix (postes F02-336 à F02-338 et F02-340 à F02-341).
- « Famille Enveloppes et pochettes blanches – Format DL (229 x 324) » : Erreur sur 1 poste de prix (poste F02-374).

Dans la colonne du BPU contractuel « *Prix Unitaire HT remisé de votre conditionnement 2023* », il a été indiqué par erreur le prix pour un article seul, au lieu du prix pour son conditionnement ou l'inverse, suivant la famille de produits.

Ces 22 postes de prix sur 397 au total, soit 5,54 % du Bordereau des Prix Unitaires contractuel doivent être corrigés comme indiqué en pages 3 à 5 du présent avenant.

Cet avenant n° 2, en corrigeant cette erreur matérielle, n'engendre pas une modification substantielle du marché, telle que définie à l'article R2194-7 du Code de la Commande Publique.

Conformément à l'article 5 du Cahier des Clauses Administratives Particulières, les prix catalogue sont ajustables sur la base des nouveaux tarifs du fournisseur, à la date annuelle de changement de ces tarifs, sur lesquels sera automatiquement appliqué le taux de remise consenti au marché. Par conséquent, ils ne sont pas concernés par les dispositions du présent avenant n° 2.


Article 2 : Synthèse générale financière

L'avenant n° 2 n'a pas d'incidence financière sur l'accord-cadre de fournitures de Librairie, de Papeterie, Scolaires et Mobiliers administratifs et scolaires des Collectivités locales - LOT N° 2 - F02 : « Fournitures de bureau et petits matériels informatiques ».

Cette rectification n'a pas d'incidence financière sur le lot n° 2 F02, car le détail estimatif non contractuel a été calculé sur la base des prix remisés tels qu'indiqués dans la colonne « *Prix unitaire remisé HT (unité de vente souhaitée)* », qui étaient indiqués correctement.

Article 3 : Prolongation des délais

Sans objet.

Paraphe : 
SA NOUVELLE LIBRAIRIE CHARLEMAGNE
VILLE DE XXXXXXXXXXXX TOURETTES



Article 4 : Prise d'effet de l'avenant

Le présent avenant n° 2 prend effet à compter de sa date de notification, après signature par les parties.

Article 5 : Dispositions générales

Toutes les autres clauses du marché n° AOO1_LPS2021 - Accord-cadre de fournitures de Librairie, de Papeterie, Scolaires et Mobiliers administratifs et scolaires des Collectivités locales - LOT N° 2 - F02 : « Fournitures de bureau et petits matériels informatiques » sont inchangées et devront être exécutées telles qu'elles ont été définies dans les pièces contractuelles du marché, jusqu'à son terme le 31 décembre 2023.

Fait à TOULON, Le 24 Avril 2023

En trois exemplaires originaux

Just approuvé

Faire précéder les signatures de la mention « lu et approuvé »

| | |
|--|--|
| Pour la SA NOUVELLE LIBRAIRIE CHARLEMAGNE, | Pour la Commune, |
| Monsieur Jacques ROUARD, Président Directeur Général  <p>Société Nouvelle Librairie CHARLEMAGNE S.A. au Capital de 105 270,50 € 50, Bd de Strasbourg - 83000 TOULON Adresse Postale : ZAC les Espaluns Avenue Lavoisier - 83160 LA VALETTE Tél. 04 98 08 08 08 - Fax 04 98 08 08 00 RC 65 B 183 - Siret 659 501 837 00010 FR 15 659 501 837 - APE 4649Z</p> | Le Maire Camille BOUGE  |



Annexes :

- ANNEXE N° 1 - Bordereau des Prix Unitaires contractuel du lot n° 2 – F02 **CORRIGE pour 22 postes de prix**, avec une révision annuelle pour l'année 2023, sur la base de l'indice de référence INSEE « Articles de papeterie » initialement prévu au marché, sans application de la clause dite « butoir » de 4 %.

NOTIFICATION DE L'AVENANT N° 2 AU TITULAIRE (Date de prise d'effet)

en cas d'envoi de l'avenant n° 2 au titulaire par courrier recommandé avec AR : agraffer à cette page, l'avis de réception postal, daté et signé par le titulaire, valant date de notification.

en cas de remise de l'avenant n° 2 au titulaire : faire compléter et signer le récépissé ci-dessous :

| | |
|--|-----------------------|
| Le titulaire apposera la formule : « Reçu à titre de notification une copie du présent avenant n° 2 » | |
| A | Le Signature |

Pour mémoire : Date et signature originales